

VEHICULES BOUTIQUES

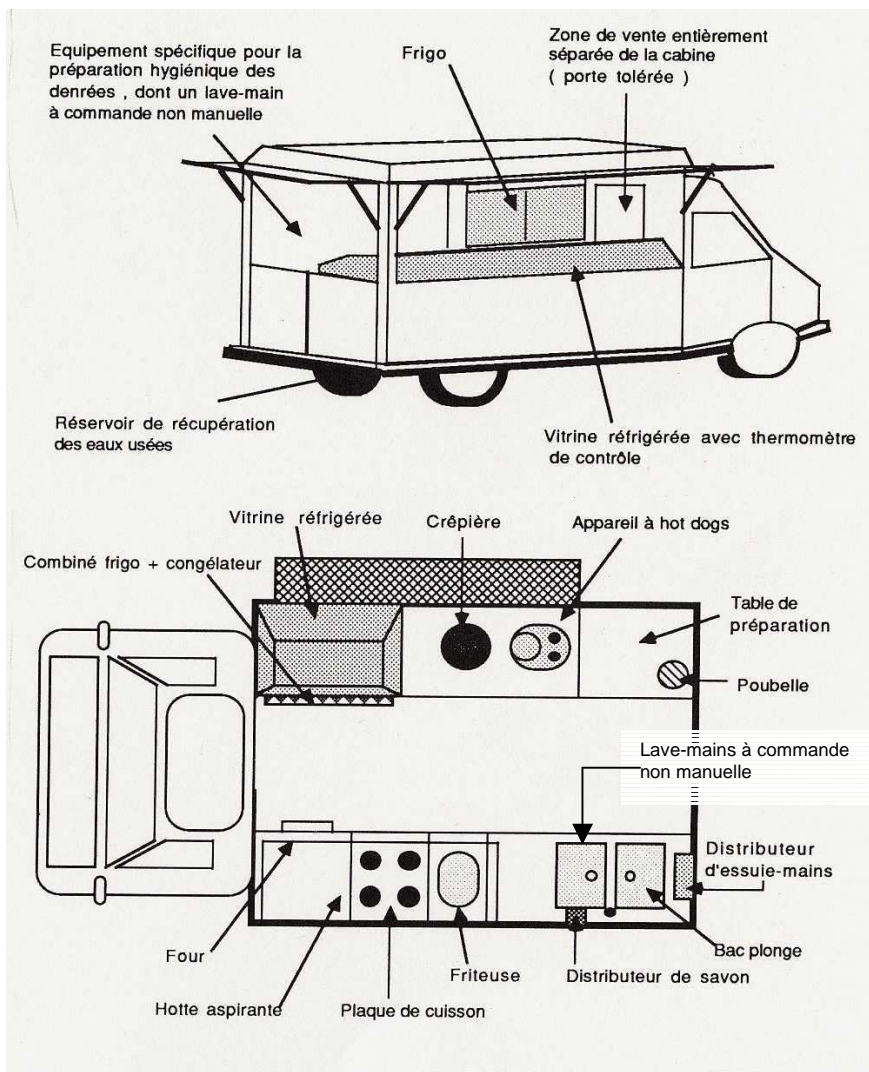
Les points de conformité pour les « points de vente automobile » sont prévus par le règlement communautaire 852/2004 et l'Arrêté Ministériel du 9 Mai 1995 (remise directe) et concernent particulièrement les véhicules destinés à la vente ambulante (sur marché ou lors de tournées de viandes, volailles, fromages, poissons, ainsi que les véhicules permettant la restauration ambulante (pizza, sandwich, frites...)

Aménagements :

- ◆ revêtements lisses, lavables et imputrescibles sur le sol, les cloisons et le plafond,
- ◆ étanchéité des ouvertures telles que auvents et portes,
- ◆ points d'eau à commande non manuelle pour l'hygiène des mains avec distributeur de savon et de papier essuie-mains,
- ◆ extraction en toiture par une hotte aspirante pour les fritures en général,
- ◆ dans le cas d'un véhicule de type fourgonnette, séparation de la partie conduite et de la partie travail,
- ◆ protection des denrées fraîches ou en cours de cuisson par des vitrines suffisamment hautes.

Contrôles lors de la vente ambulante :

- ◆ température à cœur des denrées transportées ou mises en vente,
- ◆ étiquetage,
- ◆ hygiène du véhicule et du matériel utilisé,
- ◆ hygiène des manipulations,
- ◆ origine et destination des marchandises.



Températures	Denrées
0 à 2°C (sous glace fondante)	Poissons, crustacés, mollusques (autres que vivants)
+ 3°C	Viandes découpées, produits de charcuterie (en unité de vente), abats, plats cuisinés, crèmes pâtisseries
+ 4°C	Volailles, gibiers, lapins, lait cru
+ 6°C	Charcuterie en gros, laits pasteurisés, yaourts, crèmes, fromages, œufs réfrigérés
+ 7°C	Viandes en carcasse ou en quartiers
+ 10°C	Légumes
+ 15°C	Fromage à pâte pressée ou cuite

RESPECTEZ CES TEMPERATURES GARANTES DE LA SALUBRITÉ DES DENREES

NB : pour les remorques, obligation d'une carte grise au-delà de 500 kg du P.T.A.C.

Ces dispositions ne concernent que l'aspect sanitaire sans préjuger des autres règlements en vigueur (carte de commerçants saisonniers, occupation du domaine public, sécurité du véhicule...)